

Merlimont

CHARME — AUTHENTICITÉ — ESPACE

EN
CÔTE
D'OPALE

Guide pratique Taxe de séjour

Merlimont EN
CÔTE
D'OPALE
CHARME — AUTHENTICITÉ — ESPACE



> Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

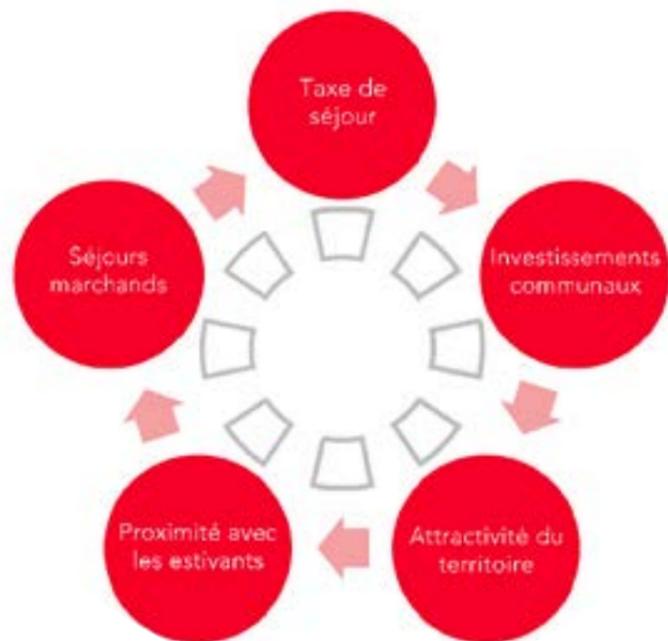
La taxe de séjour existe en France depuis 1910.

Elle est obligatoirement acquittée par la clientèle touristique séjournant dans les hébergements marchands (tarif par personne et par nuit).

Elle est directement réglée par le visiteur au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse ensuite à la commune de Merlimont.

> A quoi sert la taxe de séjour ?

Les recettes de la taxe de séjour sont, conformément à la loi, exclusivement affectées à des dépenses destinées à la promotion de la station, à son développement, à celui de sa fréquentation et à l'amélioration de l'accueil des visiteurs.



> Qui doit la collecter ?

La taxe de séjour est collectée par l'ensemble des hébergeurs et est reversée à la Collectivité.

Elle est facturée par nuitée et par personne de plus de 18 ans ; elle n'est pas assujettie à la TVA.

L'affichette fournie ci-joint est à mettre à disposition du locataire afin qu'il soit informé sur la taxe de séjour



Avec DECLA LOC' réalisez votre déclaration à votre commune, depuis chez vous, en 5 minutes !

Je déclare mon hébergement sur www.declaloc.fr

Je télécharge ensuite instantanément le récépissé de déclaration, les informations sont transmises automatiquement au service taxe de séjour.

Je collecte la taxe

Je la reverse



Pour toute question, contactez la mairie au 03 21 94 72 18

> Qui doit la payer ?

Conformément à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette taxe est payée par les personnes hébergées, qui ne sont pas domiciliées sur la commune.

Sont exonérés :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

TARIFS – MERLIMONT

fixés par délibération du 19 septembre 2018

Variet en fonction de la catégorie et du classement du logement

Attention, depuis le 1^{er} janvier 2019 la facturation est réalisée « au réel »

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et out autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement : gîtes ruraux, meublés de tourisme, hôtels	3% du coût de la nuitée, plafonnée à 2.30 €



> Déclaration en format papier

Vous utiliserez un registre du loueur dans lequel vous indiquerez, pour chaque location réalisée :

- Les dates de séjour de chaque locataire
- Le nombre de nuitées, le tarif et le montant perçu

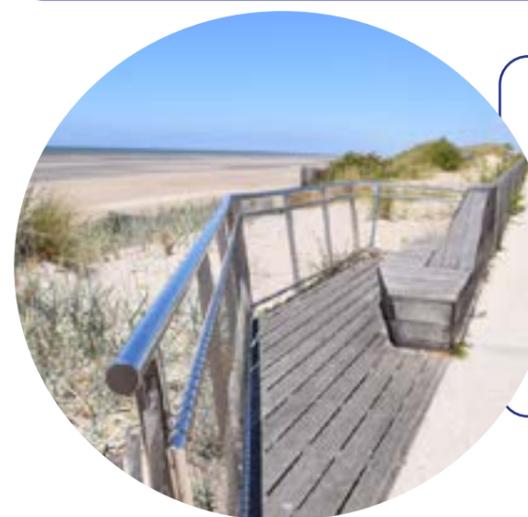
Attention, le registre doit rester anonyme

Si l'hébergement n'est pas loué sur la période concernée, le logeur doit remettre le registre en indiquant «néant sur ce dernier»

> Reversement de la taxe de séjour

A l'appui du titre de recettes que vous recevrez, par chèque à l'ordre du Trésor Public, à envoyer à :

Centre des Finances Publiques d'Écuire
66, chaussée Marcadee
62170 Écuire



> Taxation d'office

En cas d'absence de déclaration ou de déclaration insuffisante ou erronée, vous recevrez une mise en demeure de règlement. A défaut de régularisation, le Maire peut engager une procédure de taxation d'office, conformément à l'article L.2333-38 du code Code Général des Collectivités Territoriales.

> Classement

Pour les loueurs en meublés, vous bénéficiez de nombreux avantages à faire classer votre bien, notamment :

- Un avantage fiscal
- Un abattement de 71% (au lieu de 50%) sur vos loyers imposables au régime des micro-BIC
- Une meilleure visibilité sur les brochures municipales
- Une simplification du calcul de la taxe de séjour



Pour connaître les organismes habilités à classer votre hébergement, rendez-vous sur le site internet www.atout-france.fr



Merlimont

CHARME — AUTHENTICITÉ — ESPACE

EN —
CÔTE
D'OPALE
—